
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.614A

Objet : Fête de la musique 2023. Restrictions de stationnement et de circulation le samedi 17 juin 2023.

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/GN 2023.06.614A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la ville de Montélimar,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Seront autorisées diverses animations en soirée à l'occasion de la Fête de la Musique le Samedi 17 juin 2023 de 18h à minuit.

ARTICLE 02 : Pour permettre l'installation des scènes d'animation, mises en place par la Ville de Montélimar, le stationnement des véhicules sera interdit :

- place des Clercs, le samedi 17 juin 2023 de 14h à 02h ;
- place Léopold Blanc, le samedi 17 juin 2023 de 14h à 02h ;
- rue Emile LOUBET (de la place livraisons à la barrière accès centre-ville), le samedi 17 juin 2023 de 17H00 à 02H00

ARTICLE 03 : Afin de sécuriser la déambulation des piétons et de prévenir tout risque d'accident dans la zone-piétonne du centre-ville de Montélimar, des blocs béton entravant la circulation automobile seront mis en place :

- Place de PROVENCE (entrée côté rue du 45è RT)
- Rue du CHEMIN NEUF, au niveau de la rue Pierre Julien ;
- Place des CLERCS, aux entrées et sorties du parking ;
- Place Leopold BLANC, le long de la voie de circulation
- Rue BOUVERIE (à hauteur du bâtiment du Conservatoire
- Angle rue Saint GAUCHER / rue FERAUD ;
- Rue Pierre JULIEN à hauteur rue des BOURGES ;
- Rue MONTANT au CHATEAU (entre place des CLERCS et rue Saint-PIERRE
- Rue QUATRE ALLIANCES (entre rue des GRANGES et rue Sainte CROIX)

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : La publicité de cette manifestation ne pourra se faire par affichage sauvage conformément au Code de l'environnement. Les responsables pourront utiliser les panneaux d'affichage libre disposés sur la commune de Montélimar.

ARTICLE 06 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 05 du présent arrêté.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 08 Juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).